Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20261008-20261006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 03 octobre 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS – Camille DROFF – Michel MORVAN-CHATELIER – Charlotte DARMOIS – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉE : Sylvie LE QUEAU (procuration à Lorinne ANSQUER).

Monsieur Ludovic RIOU a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

VU le Code du travail et notamment ses articles L. 4321-3 et R. 4121-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique notamment son article L. 811-1 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le précédent Document unique précédemment adopté en conseil municipal le .. février 2017 ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 06 octobre 2026 ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'évaluation des risques professionnels constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales, conformément aux dispositions du Code du travail et du Code général de la fonction publique. C'est une démarche qui s'inscrit dans une logique de prévention active, visant à garantir la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le DUERP est un outil obligatoire visant à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques professionnels. Son élaboration et sa mise à jour, relèvent de la responsabilité de l'autorité territoriale. La diffusion auprès des agents est aussi obligatoire.

Madame le Maire informe l'Assemblée, que ce travail commencé en 2025, a été effectué en collaboration avec le Centre de gestion du Finistère et la Secrétaire générale de Mairie qui ont recensé et hiérarchisés les risques au sein des différents services. Ce DUERP s'accompagne d'un plan d'action destiné à réduire ces risques et à améliorer les conditions de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moyennant une abstention,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20261008-20261006-DE

VALIDE la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

APPROUVE l'engagement de la Commune pour la mise en œuvre du plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels, le suivi et la mise à jour régulière du DUERP conformément aux obligations légales et règlementaires ;

DIT que le Document sera communiqué à l'ensemble du personnel communal et réactualisé régulièrement ;

CHARGE la Maire de la mise en œuvre de cette décision et de coordination des actions nécessaires.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE — LE SECRÉTAIRE

Valérie BESNARD — Ludovic RIOU

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture